

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Pour l'année scolaire 2021-2022

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié (fonctionnaires de l'Etat)
Décret n° 2007- 1942 du 26 décembre 2007 modifié (agents non titulaires de l'Etat)

DATE LIMITE RETOUR RECTORAT : 5 janvier 2022

Rectorat / DPE B2

Je soussigné(e) Nom et Prénom : né(e) le :

Corps et date d'entrée : discipline :

Echelon au 31.8.2021 ou au 1.9.2021 dans le cas de nomination en qualité de stagiaire et reclassement à cette date
(lauréat concours) :

Date d'effet échelon :

Etablissement :

Demande le bénéfice d'un congé, pour suivre la formation suivante (1) :

Nature précise de la formation (mention/spécialité du diplôme préparé) :

Nom de l'organisme dispensant la formation :

Lieu de formation :

Date de début :

Durée souhaitée :

Objectifs poursuivis :

Les professeurs agrégés doivent obligatoirement accompagner le présent formulaire d'une lettre individuelle de motivation, précisant les objectifs et le contenu de la formation demandée. Pour les autres corps, cette modalité est facultative.

A renseigner uniquement par les fonctionnaires souhaitant un congé de formation supérieur à 7 mois en vue de préparer le concours de l'agrégation hors EPS :

Cocher l'option choisie :

- Option 1** : je souhaite bénéficier d'un congé de formation pour l'ensemble de l'année scolaire quel que soit le résultat obtenu aux épreuves d'admissibilité
- Option 2** : je souhaite bénéficier d'une première tranche de congé de formation de 7 mois, puis d'une seconde tranche uniquement en cas de réussite aux épreuves d'admissibilité

- S'agit-il d'une première demande : oui non

Si NON, précisez l'(les) année(s) de dépôt de votre (vos) précédente(s) demande(s), y compris dans une autre académie (joindre les pièces justifiant la(les) demande(s) dans une autre académie)

Année(s) Académie.....

- Avez-vous précédemment bénéficié d'un congé de formation : oui non

Si OUI, précisez la(les) période(s) :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret cité ci-dessus me concernant, et de la note de service académique du 15 novembre 2021, notamment en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux personnels placés en congé de formation professionnelle,
- la durée maximale du versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle
- l'obligation de paiement des retenues pour pension

Fait à : le :

Visa du chef d'établissement :
(ou IA-DASEN pour les PSYEN EDA)

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention
"lu et approuvé"

(1) Le certificat d'inscription à la formation sera réclamé aux personnels auxquels le congé de formation sera accordé.